

BAREME DES INDEMNITES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

AU 1^{ER} FEVRIER 2017

Engagement de Service Civique

Données au	01/02/2017
-------------------	-------------------

Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement au volontaire	
Montant mensuel net	472,97 €

Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'ASP au volontaireⁱ	
Montant mensuel net	107,67 €

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire	
Montant mensuel net	107,58 €

Rappel : Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire (*cf. guide des organismes 2016, page 9 et suivantes*).
Les déplacements dans le cadre de la mission ne sont pas couverts par cette prestation.

Subvention versée aux associations au titre du tutorat	
Montant mensuel	100,00 €

Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger	
Montant mensuel	108,92 €
Indemnité majorée	133,72 €



ⁱ La majoration de l'indemnité mentionnée à est accordée à la personne volontaire lorsque celle-ci justifie se trouver dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° S'il est étudiant, être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà ;
- 2° Etre bénéficiaire du revenu de solidarité active ou membre d'un foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active ;
- 3° Etre bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé ou membre d'un foyer bénéficiaire de l'une ou l'autre de ces prestations